



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le vendredi 12 septembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. CHAMBARD Jean-Pierre (Pouvoir donné à M. MIGUET Bernard), M. BALLANDRAS Marc (Pouvoir donné à Mme THENET Michèle), Mme IMBACH Céline (Pouvoir donné à Mme GAILLARD Karen), M. LANDON Bruno (Pouvoir donné à Mme ALVIN Dominique), M. VANHOUTTE Jérémy (Pouvoir donné à M. DORGET Alexandre).

Date de convocation	: 08/09/2025
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 10 (+ 5 pouvoirs)

Madame Claire DUSSOLLIET-BERTHOD a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 23 Juillet 2025
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
 - DIA n°074152 25 00012 - Appartement 89 chemin de la Fruitière
 - DIA n°074152 25 00013 – Appartement 148 route de Nonglard
- 3- Finances
 - Tarifs encarts publicitaires
 - Demande de subvention de l'association ORDES
- 4- Personnel
 - Modification du tableau des emplois-Service administratif
- 5- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 23 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRE FONCIERE ET DROIT DE PRÉEMPTION

- DROIT DE PREEMPTION-RENONCIATION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **DIA 074 152 25 00012**, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Sébastien DUHEM et Mme Stéphanie PASQUIER, relative à la vente d'un appartement de 50,31 m² de surface habitable, situé sur la parcelle cadastrée AB 1068, d'une superficie totale de 635 m², en zone U du PLU, sis au 89, chemin de la Fruitière, au prix de 253 000€ (dont mobilier 6 850€).
- **DIA 074 152 25 00013**, présentée par Maître Antoine MARQUET, Notaire à Annecy (74), pour

le compte de M. Jérôme CHARLES-NICOLAS et Mme Sonia BLAZQUEZ-MOTA, relative à la vente d'un appartement de 63,50 m² de surface habitable avec cave et garage, situé sur les parcelles cadastrées AB 0711, AB 0879, AB 0880, AB 0881, AB 0895 et AB 0898, d'une superficie totale de 3 413 m², en zone Uv du PLU, sis au 148, route de Nonglard, au prix de 280 000€, commission à la charge de l'acquéreur de 15 000€.

3) FINANCES

- TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

Des encarts publicitaires sont proposés aux commerçants locaux dans le bulletin municipal annuel. Jusqu'à présent, 3 formats d'encarts étaient proposés, cependant, l'encart le plus grand (8 cm x 18 cm) prend beaucoup trop de place dans une page, représentant ainsi un coût d'impression non négligeable et limitant de ce fait le nombre d'annonceurs. Afin de pouvoir insérer les encarts plus facilement, il est proposé cette année aux annonceurs uniquement 2 formats.

Les tarifs de ces encarts n'ont pas augmenté depuis l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire évoluer les tarifs comme suit :

BULLETIN MUNICIPAL ENCARTS	TARIFS 2024	TARIFS 2025
5 cm x 9 cm	45.00 €	45.00 €
5 cm x 18 cm	60.00 €	70.00 €
8 cm x 18 cm	70.00 €	/

- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ORDES

La commune a reçu une demande de subvention de l'association ORDES (Observatoire de Recherche du Développement d'Entraide et de Solidarité) pour un projet d'installation de forages à pompe dans le village de Mandjap1 au Cameroun afin de garantir l'accès à l'eau potable pour la population et un projet de création d'un centre d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire pour les personnes sans abri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention, décide de ne pas donner suite à cette demande.

4) PERSONNEL

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU le code général de la fonction publique (CGFP),
- VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 18 juin 2025 (n° 18.06.2025/05),
- VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,
- VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie,
- VU la saisine du comité social territorial ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins d'adapter deux emplois aux besoins récents de la commune dans le domaine administratif, il a été décidé de proposer une modification du temps de travail :

- Du poste n° 1903 "d'agent d'accueil polyvalent", passant de 21 heures hebdomadaires à 24 heures hebdomadaires, avec accord de l'agent actuellement en fonction,

- Du poste n° 1649, actuellement vacant, "d'agent administratif et communication", passant de 35 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification du temps de travail des postes n° 1903 et 1649 telle que précisée aux motifs de la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} octobre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A-ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

Madame Cécile LOUP-FOREST donne lecture d'un courrier adressé par Madame la Préfète, interpellée par un usager, concernant les modalités de surveillance des enfants durant la cantine scolaire.

Les dispositions relatives à la participation obligatoire des parents sont considérées comme entachées d'illégalité.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place du service périscolaire sur la commune, des permanences de parents aident à la cantine pour réduire les coûts et favoriser l'implication des familles dans la vie de leurs enfants. Chaque modification des règlements périscolaires, votée en conseil municipal, a été validée par le contrôle de légalité de la Préfecture. Jusqu'à cet été, aucune observation n'avait été faite.

La commission vie scolaire va se réunir le 22 septembre et une modification du règlement des services périscolaires et des tarifs de la cantine sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

B- LITIGE AVEC LA SCI LES MINES

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Arnaud ROGUET en vue d'un accord afin de régler ce litige.

C- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DELEGUÉ A L'EPF74

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie a exercé le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la DIA 0741522500011 concernant la vente d'un bien bâti sur les parcelles cadastrées AB 154, 155, 156, 634, 952 et 955 situées 40 et 42 impasse du monument aux morts, appartenant à Madame Sylvie BARON.

Monsieur le Maire indique que sur ce terrain, situé juste à côté de la mairie, la construction de la salle consulaire accueillant les conseils municipaux, les élections et les célébrations de mariage pourrait être envisagée ce qui permettrait le réaménagement de la mairie.

D-ETUDE DU SYANE

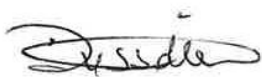
Madame Anne MUNIER informe l'assemblée que le Syane a transmis son rapport sur l'étude de faisabilité d'une installation solaire photovoltaïque sur l'école et la maison du village. Une présentation sera faite en visioconférence le 22 septembre.

E-SEMAINE BLEUE

Madame Michèle THENET rappelle le programme de la semaine bleue qui aura lieu du 7 au 10 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La secrétaire de séance,
Mme Claire DUSSOLLIET-BERTHOD



Le Maire,
Henri CARELLI

